



Information à la clientèle

pour l'assurance véhicules, édition 2018

Generali Assurances Générales SA, 1260 Nyon

TABLE DES MATIÈRES

A. INFORMATION À LA CLIENTÈLE	Page
1. Qui est votre partenaire contractuel?	2
2. Quels risques sont assurés et dans quelle mesure?	2
3. Où vos assurances sont-elles valables?	2
4. Quand vos assurances sont-elles valables?	3
5. Quelles primes payez-vous?	3
6. Avez-vous des franchises?	3
7. Que se passe-t-il si vous ne payez pas?	3
8. Comment déclarer un sinistre?	4
9. Protection des données	4

Generali Assurances

Avenue Perdttemps 23
1260 Nyon 1 – Schweiz

T +41 58 471 01 01

E-Mail: nonlife.ch@generali.com
generali.ch

La transparence est importante pour nous. Vous recevez ici des informations concernant Generali et les principaux éléments de votre produit d'assurance.

Les droits et obligations contractuels ainsi que les détails sur les différentes couvertures d'assurance figurent ici:

- police d'assurance
- Conditions générales d'assurance (CGA)
- Conditions particulières d'assurance ou Conditions complémentaires d'assurance

Votre contrat d'assurance s'applique selon le droit suisse et repose sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Vous souhaitez des informations complémentaires?
Generali est à votre entière disposition.

A. INFORMATION À LA CLIENTÈLE

1. Qui est votre partenaire contractuel?

Votre partenaire contractuel est Generali Assurances Générales SA (ci-après: Generali), Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1. En cas de sinistre, les prestations d'assistance sont fournies par Europ Assistance (Suisse) SA pour le compte de Generali. Europ Assistance (Suisse) SA est une société du groupe d'assurances Generali sise Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1.

Generali est une société anonyme de droit suisse. Elle fait partie du groupe d'assurances Generali à Trieste/Italie et propose également des assurances-vie (assurances de personnes Generali, Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1) et des assurances de protection juridique (assurance de protection juridique FORTUNA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil).

2. Quels risques sont assurés et dans quelle mesure?

Generali vous offre les assurances suivantes pour votre sécurité, celle de vos passagers et de votre véhicule:

Assurance responsabilité civile

La **responsabilité civile** couvre les dommages que vous causez à d'autres personnes.

Generali vous protège si votre véhicule blesse ou tue une personne ou s'il cause un dommage matériel. Les prétentions justifiées et la défense contre des prétentions injustifiées sont payées. La couverture est uniquement valable jusqu'à hauteur de la somme d'assurance conclue dans votre police.

Generali paie aussi lorsque vous, détenteur du véhicule, êtes blessé dans votre véhicule en tant que passager. Cette disposition ne s'applique pas lorsque vous conduisez le véhicule ou que la personne qui conduit votre véhicule n'est pas responsable de l'accident.

Assurance casco

L'**assurance casco partielle** prend en charge les dommages causés à votre véhicule: vol, incendie, dommages naturels, chute d'un amas de neige, bris de glaces, collisions avec des animaux, dégâts causés par des fouines, dommages causés par des actes de malveillance ou de vandalisme de tiers, chute d'aéronefs et de corps célestes ainsi que les prestations d'assistance.

La **casco intégrale** couvre, en plus des risques déjà compris dans la casco partielle, les dommages de collision à votre véhicule.

Autres assurances:

Si vous le souhaitez, vous pouvez inclure les prestations suivantes: assurance d'objets transportés (y c. traitement vétérinaire pour animaux domestiques transportés), dommages aux véhicules en stationnement, location d'un véhicule de remplacement ou couverture «Glace Plus» (couverture de bris de glaces élargie). Vous pouvez en

plus conclure le «Service de réparation Generali» pour votre voiture de tourisme; vous profitez en même temps d'une prime à un tarif avantageux.

Grâce à notre couverture d'assurance casco de prévoyance, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance casco intégrale automatique pendant 30 jours pour les véhicules âgés de moins de 4 ans et d'une couverture d'assurance casco partielle pour les véhicules ayant de 5 à 10 ans. Cela est valable à partir de la date d'émission de votre attestation d'assurance et de l'approbation par les autorités.

La couverture d'assurance casco de prévoyance s'applique aux voitures de tourisme jusqu'à CHF 150 000.– maximum, aux motocycles jusqu'à CHF 35 000.– et aux véhicules utilitaires (camions et voitures de livraison) jusqu'à CHF 400 000.– maximum. Le prix catalogue, y compris tous les équipements en option, est déterminant.

La couverture d'assurance casco intégrale s'applique uniquement aux motocycles avec une cylindrée de plus de 50,01 cm³ et un prix catalogue d'au moins CHF 5 000.– (y compris les équipements en option).

En cas de dommage de collision, vous devez payer vous-même les premiers CHF 1 000.– de l'indemnisation.

Condition: le contrat d'assurance casco intégrale ou partielle doit être signé dans un délai de 30 jours. La protection est valable en cas de changement de véhicule et aussi pour les nouvelles et premières immatriculations.

Assurance-accidents

Si un accident avec votre véhicule entraîne un décès ou une invalidité provisoire ou définitive, Generali vous protège des conséquences financières. Sont compris les accidents qui se produisent en montant ou en descendant du véhicule ou de la moto, lors de réparations d'urgence pendant un trajet ou lors du sauvetage de personnes blessées.

Toutes les personnes mentionnées dans la police sont assurées. Les prestations en espèces, les frais de traitement et l'assistance médicale sont décrits dans la police d'assurance et les Conditions générales d'assurance (CGA).

Service d'assistance et de dépannage 24 heures sur 24

Europ Assistance prend en charge pour Generali les prestations d'assistance en cas de panne, de vol, de tentative de vol ou d'accident de votre véhicule. Si vous avez d'autres contrats d'assurance qui couvrent les mêmes prestations, Europ Assistance intervient de manière subsidiaire.

3. Où vos assurances sont-elles valables?

Vos assurances sont valables en Suisse, dans tous les pays membres de l'UE/EEE ainsi qu'en Andorre et en Croatie. L'assurance casco est aussi valable au Kosovo. En revanche, si vous vous rendez dans un pays d'Europe non membre de l'UE/EEE, vous devez au préalable

demander une carte verte à Generali. Vos assurances ne sont pas valables dans les pays ou territoires dont la case est rayée sur la carte verte ou qui n'y figurent pas.

Dans les pays dans lesquels une assurance doit être conclue à la frontière, celle-ci s'applique en premier dans tous les cas.

Generali vous garantit à l'étranger également la couverture d'assistance, à condition que votre séjour ne dépasse pas 90 jours.

Vos assurances ne sont plus valables si vous déménagez à l'étranger ou si vous obtenez des plaques de contrôle étrangères pour votre véhicule.

4. Quand vos assurances sont-elles valables?

La durée de vos assurances est indiquée sur votre police d'assurance. Elle commence:

- à la date indiquée sur votre attestation d'assurance pour l'assurance responsabilité civile et la couverture d'assurance casco de prévoyance
- à la date indiquée sur votre police pour l'assurance casco et accident et le service d'assistance et de dépannage 24 heures sur 24.

Après la durée contractuelle, notre contrat se prolonge automatiquement d'une année s'il n'a pas été résilié par écrit par vous ou Generali au plus tard trois mois avant l'échéance.

Après un sinistre pour lequel Generali verse des prestations, le contrat peut être résilié dans les délais suivants:

- pour Generali: au plus tard lors du versement de l'indemnisation
- pour vous: au plus tard 14 jours après que vous avez été informé du paiement.

En cas de résiliation par vous ou Generali, la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de la résiliation.

5. Quelles primes payez-vous?

Vous devez payer votre prime annuellement, à la date indiquée dans votre police. Si vous payez uniquement une partie de la prime, Generali demande un supplément pour chaque versement. Votre prime est définie en fonction des risques assurés et de l'étendue de la couverture choisie.

Selon la couverture d'assurance, Generali applique deux systèmes de primes:

- une prime tenant compte des sinistres qui se situe entre 35 et 200 % de la prime de base. Moins vous avez de sinistres, moins vous payez pour l'assurance casco collision et responsabilité civile.

- une prime fixe, indépendamment de vos dommages (casco partielle, assurance accident, service d'assistance et de dépannage 24 heures sur 24).

Vous pouvez conclure une protection du bonus chez Generali. En d'autres termes, votre niveau de prime reste identique après le premier sinistre déclaré dans une année civile qui a une incidence sur le niveau de prime.

Si vous résiliez votre contrat au cours de l'année d'assurance, Generali vous rembourse la partie de votre prime que vous avez payée d'avance pour la période non utilisée de votre contrat. Exceptions:

- Generali vous a indemnisé pour un dommage total (disparition du risque).
- Generali vous a indemnisé pour un dommage partiel au cours de la première année d'assurance.

Si Generali modifie les primes, le système de degrés de primes (hormis les changements en raison d'un sinistre conformément aux CGA) ou les dispositions concernant la franchise de l'une de vos assurances, votre contrat peut être adapté pour l'année d'assurance suivante. Vous avez alors le droit de résilier le contrat à la fin de l'année d'assurance en cours. Votre résiliation doit parvenir à Generali au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance. Si vous ne le résiliez pas, le contrat modifié est considéré comme accepté.

6. Avez-vous des franchises?

Si vous subissez un dommage, vous devez payer la franchise convenue dans le contrat.

Si vous avez convenu dans votre contrat de bénéficier du service de réparation Generali et que la réparation de votre dommage de collision, de parking ou de bris de glace est effectuée par un garage que vous avez choisi vous-même, une franchise supplémentaire de CHF 200.– vous est facturée.

7. Que se passe-t-il si vous ne payez pas?

Si vous ne payez pas vos factures dans les délais convenus, vous recevez une demande de paiement. Generali vous accorde un délai de paiement de 14 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Une fois ce délai écoulé, nous ne payons plus de prestations. Quand vous aurez payé la prime avec les intérêts et la majoration de retard, vous serez à nouveau assuré.

Si vous ne payez pas votre franchise de responsabilité civile dans un délai de quatre semaines, Generali vous accorde un délai de paiement supplémentaire de 14 jours. Une fois ce délai écoulé, le contrat expire dans sa totalité. Et vous nous devez toujours la franchise et les frais.

Si Generali doit annuler votre assurance responsabilité civile, elle est tenue d'en informer le service des automobiles compétent. Dans ce cas, vous devez remettre vos plaques de contrôle.

8. Comment déclarer un sinistre?

Si vous avez un sinistre, vous devez en informer Generali dans les meilleurs délais en appelant le numéro gratuit +41 800 82 84 86. Vous êtes dans l'obligation de mettre à la disposition de Generali l'ensemble des informations et documents requis.

Si vous ne le faites pas ou si vous agissez à l'encontre du principe de bonne foi, Generali ne doit pas vous payer de prestations. À condition que votre manque de coopération ne soit pas dû à une faute personnelle et n'ait aucune influence sur le sinistre.

Generali ne verse pas de prestations en cas d'actes frauduleux et son auteur risque des poursuites pénales.

9. Protection des données

Nous traitons vos données personnelles dans le respect de toutes les dispositions applicables de la législation sur la protection des données. Des informations détaillées sur le traitement figurent dans notre déclaration sur la protection des données. La version actuelle est disponible en tout temps sous www.generali.ch/protectiondonnees